

LE RESPECT DES GRILLES HORAIRES

C'est à cette condition, d'une part, que l'on permettra à nos jeunes d'être formés dans le respect des nouveaux programmes et d'autre

part, que l'on maintiendra les postes dans nos LP. Les grilles qui suivent présentent, par semaine, la répartition horaire qui doit être obligatoirement respectée dans les établissements, à compter de cette rentrée 2019. Elles concernent la

classe de seconde en bac pro et la classe de première en CAP.

RÉPARTITION DES HEURES D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRES POUR LES ÉLÈVES DE CLASSE DE SECONDE BAC PRO

HORAIRE HEBDOMADAIRE SUR 30 SEMAINES (ET 6 SEMAINES DE PFMP)	
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (TOTAL)	15
Enseignement professionnel de spécialité	11
Enseignement professionnel et français en co-intervention ¹	1
Enseignement professionnel et mathématiques en co-intervention ¹	1
Réalisation d'un chef d'œuvre	0
Prévention-santé-environnement	1
Économie-gestion (secteur production) ² Économie-droit (secteur services) ²	1
ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL (TOTAL)	
12	
Français/histoire-géographie/enseignement moral et civique	3,5
Mathématiques	1,5
Langue vivante A	2
Sciences physiques-chimie (production) ² Langue vivante B (services) ²	1,5
Arts appliqués et culture artistique	1
Education physique et sportive	2,5
Consolidation/accompagnement personnalisé/orientation³	
	3
TOTAL HEURES ÉLÈVES PAR SEMAINE	
	30
Période de formation en milieu professionnel (PFMP) ⁴	4 à 6 semaines

1 La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève (1 heure élève = 2 heures prof.). L'utilisation de cette dotation est réservée exclusivement à la co-intervention.

2 Pour cette rentrée 2019, les spécialités qui bénéficiaient d'un enseignement de physique-chimie le conservent ; il en est de même pour la langue vivante B. Le choix entre l'enseignement d'économie-gestion et celui d'économie-droit relève de la même procédure (voir l'arrêté du 19 avril 2019 portant application des nouvelles organisations

d'enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et au CAP).

Par ailleurs, les heures de physique-chimie sont consacrées à l'enseignement de physique-chimie ou de sciences appliquées selon la spécialité, conformément à l'arrêté de création de celle-ci.

3 La consolidation des acquis et l'accompagnement personnalisé s'adressent à tous les élèves selon leurs besoins à l'issue d'un positionnement en début de classe de

seconde. Il peut s'agir de soutien, d'aide individualisée, de tutorat, ou de tout autre mode de prise en charge.

4 Pour la rentrée 2019, l'ensemble des spécialités a une durée de PFMP maintenue à 22 semaines. La durée de chaque période de PFMP ne peut être inférieure à 3 semaines. Même si leur durée peut être modulé selon la spécialité ou l'année, l'ensemble du cycle devra respecter le volume total.

Au total des heures d'enseignement s'ajoute un volume complémen-

taire d'heures-professeur calculé en fonction des effectifs prévisionnels de la classe (voir AP n° 570, octobre 2018). Ce volume est corrigé pour les spécialités dont les équi-

pements utilisés ou les contraintes d'espace et de sécurité en enseignement professionnel impliquent des groupes de taille adaptée. Il permet également d'augmenter le nombre

de groupes à effectifs réduits pour les enseignements généraux et de proposer des temps de co-intervention mobilisant d'autres disciplines générales.

RÉPARTITION DES HEURES D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRES POUR LES ÉLÈVES DE SECONDE CAP	TOTAL	DONT EN CLASSE ENTIÈRE	DONT EN GROUPE À EFFECTIF RÉDUIT ⁵
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (TOTAL)	19		
Enseignement professionnel de spécialité	11,5	2	9,5
Enseignement professionnel et français en co-intervention ⁶	1,5	1,5	0
Enseignement professionnel et mathématiques en co-intervention ⁶	1,5	1,5	0
Réalisation d'un chef d'œuvre ⁷	3		
Prévention-santé-environnement	1,5	0	1,5
ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL (TOTAL)	8,5		
Français/histoire-géographie	1,5	0,5	1
Enseignement moral et civique	0,5	0	0,5
Mathématiques/physique-chimie ⁸	1,5	0,5	1
Langue vivante	1,5	0,5	1
Arts appliqués et culture artistique	1	0,5	0,5
Éducation physique et sportive	2,5	2,5	0
Consolidation/accompagnement personnalisé/orientation	3,5	1,5	2
TOTAL HEURES ÉLÈVES PAR SEMAINE	31		
PFMP ⁹	6 à 7 semaines		

5 Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur, lorsque les effectifs suivants sont atteints :

- à partir du 18^e élève : français et histoire-géographie, mathématiques, activités de laboratoire en physique-chimie, prévention-santé-environnement, arts appliqués et culture artistique, enseignement moral et civique, ainsi qu'en consolidation des acquis, accompagnement personnalisé et accompagnement au choix d'orientation ;
- à partir du 16^e élève : langue vivante, enseignement professionnel, à l'exception des spécialités de l'hôtellerie-restauration, de l'alimentation, de l'automobile et de la conduite ;

- à partir du 13^e élève : enseignement professionnel des spécialités de l'hôtellerie-restauration et de l'alimentation ;
- à partir du 11^e élève : enseignement professionnel des spécialités de l'automobile ;
- à partir du 6^e élève : enseignement professionnel des spécialités de la conduite.

6 La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève (1,5 heure élève = 3 heures prof.). L'utilisation de cette dotation est réservée exclusivement à la co-intervention.

7 La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève (3 heures élève = 6 heures prof.). L'utilisation de cette dotation

est réservée exclusivement au chef d'œuvre.

8 Les heures de physique-chimie sont consacrées à l'enseignement de physique-chimie ou de sciences appliquées selon la spécialité, conformément à l'arrêté de création de celle-ci.

9 La durée totale des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) sur le cycle est de 12, 13 ou 14 semaines : cette durée est fixée par l'arrêté de création de la spécialité, à l'occasion des créations ou rénovations examinées en commissions professionnelles consultatives. Même si leur durée peut être modulée selon la spécialité ou l'année, l'ensemble du cycle devra respecter le volume total.